

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL DE POLICE DU 12 SEPTEMBRE 2016

Sous la présidence de M. Alain MATHOT, Bourgmestre de SERAING

M. le Président ouvre la séance à 19H15

Il est procédé à l'appel nominal.

Excusés : Mme BUDINGER, M. DECERF, Mmes KRAMMISCH, ROSENBAUM, MM. THIEL et TODARO

Le procès-verbal de la séance du **14 juin 2016**, dernière en date, ayant été tenu à disposition des membres du Conseil de police conformément aux dispositions légales en la matière, le Conseil de police, unanime, dispense le Secrétaire de la lecture des décisions prises au cours de cette séance et approuve le procès-verbal à l'unanimité.

M. le Secrétaire donne lecture de la correspondance :

Nous avons reçu, sur base de l'article 27 de la Loi du 7 décembre 1998, trois courriers sollicitant l'inscription de points supplémentaires à l'ordre du jour de la présente séance.. Ces demandes émanent de Mme DEFRANG-FIRKET et de M. SCIORTINO.

SEANCE PUBLIQUE

1. Troisième cycle de mobilité 2016 - Appel à mobilité.

Mme KRAMMISCH et M. TODARO entrent en séance

**M. le Président présente le point.
Aucune remarque ni objection.
La proposition est adoptée à l'unanimité.**

2. Acquisition d'auto-laveuses pour les commissariats d'OUGRÉE et du Pairay - Approbation des conditions, du mode de passation du marché et arrêt de la liste des firmes à consulter.

**M. le Président présente le point.
Aucune remarque ni objection.
La proposition est adoptée à l'unanimité.**

3. Acquisition d'ordinateurs et accessoires - Approbation des conditions, du mode de passation du marché et arrêt de la liste des firmes à consulter.

**M. le Président présente le point.
Aucune remarque ni objection.
La proposition est adoptée à l'unanimité.**

4. Acquisition de chaussures pour le maintien de l'ordre - Approbation des conditions, du mode de passation du marché et arrêt de la liste des firmes à consulter.

**M. le Président présente le point.
Aucune remarque ni objection.
La proposition est adoptée à l'unanimité.**

5. Acquisition de cartouches informatiques avec mise à disposition d'imprimantes pour 2016 à 2019 - Approbation des conditions, du mode de passation du marché et arrêt de la liste des firmes à consulter.

**M. le Président présente le point.
Aucune remarque ni objection.
La proposition est adoptée à l'unanimité.**

6. Acquisition de housses pour gilets pare-balles - Approbation des conditions, du mode de passation du marché et arrêt de la liste des firmes à consulter.

**M. le Président présente le point.
Aucune remarque ni objection.
La proposition est adoptée à l'unanimité.**

- 6 bis. **Article 27 de la Loi du 7 décembre 1998.
Point sollicité par Mme DEFRANG-FIRKET, conseillère de police MR.
« Développement des Partenariats Locaux de Prévention pour Indépendants et Commerçants : PLPi ».**

**Mme DEFRANG-FIRKET expose son point.
Réponses de M. le Président et de M. le Chef de corps.**

**6 ter. Article 27 de la Loi du 7 décembre 1998.
Point sollicité par Mme DEFRANG-FIRKET, conseillère de police MR.
« Surveillance et sécurisation du futur parking derrière la maison communale de Neupré ».**

**Exposé de Mme DEFRANG-FIRKET.
Réponse de M. le Bourgmestre de Neupré.
Intervention de Mme DEFRANG-FIRKET.
Intervention de M. le Président.**

**6 quater. Article 27 de la Loi du 7 décembre 1998.
Point sollicité par M. SCIORTINO, conseiller de police ECOLO.
« Fêtes de Wallonie, place complètement fermée ».**

**Exposé de M. SCIORTINO.
Réponse de M. le Président.**

La séance publique est levée

Présidence de M. Alain MATHOT , Bourgmestre de SERAING.

Sont présents : M Alain MATHOT, Bourgmestre de SERAING, Président,
M. CORTIS, Bourgmestre de NEUPRE,
M. TODARO, Mme GELDORF, MM. LAEREMANS, SCIORTINO, CULOT, ROBERT, Mmes
DELIEGE, KRAMMISCH, MM. NAISSE, MAYERESSE, ONKELINX, LAMMERETZ, Mme
VALESIO, M. BARBIER, Mme DEFRANG-FIRKET, Membres, et M. ADAM, Secrétaire.

Sont absents et excusés : MM. THIEL, DECERF, Mmes ROSENBAUM et BUDINGER,
Membres.

OBJET N° 1 : Appel à mobilité - Troisième cycle de mobilité 2016.

LE CONSEIL,

Vu la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux ;

Vu l'arrêté royal du 30 mars 2001 portant la position juridique du personnel des services de police ;

Vu l'arrêté royal du 20 novembre 2001 fixant les modalités relatives à la mobilité du personnel de police ;

Vu la circulaire GPI 15 du 24 janvier 2002 concernant la mise en œuvre de la mobilité au sein du service de la police structuré à deux niveaux, à l'usage des autorités locales responsables des zones de police ;

Vu l'arrêté royal du 20 décembre 2005 portant modification de divers textes relatifs à la position juridique du personnel des services de police ;

Attendu qu'il y a lieu de déclarer vacants un emploi au cadre moyen (inspecteur principal quartier) et quatre emplois au cadre de base (inspecteurs de quartier) et de prévoir l'ouverture de réserve de recrutement pour chaque place ;

Vu la décision du collège de police du 31 août 2016 arrêtant l'ordre de la présente séance,

DECIDE

par 17 voix "pour", 0 voix "contre", 0 abstention, le nombre de votants étant de 17 :

1. de déclarer vacants un emploi au cadre moyen (inspecteur principal quartier) et quatre emplois au cadre de base (inspecteurs de quartier) et de prévoir l'ouverture de réserve de recrutement pour chaque place ;
2. de déterminer comme suit les documents de vacances d'emploi à communiquer à la direction de la mobilité et de la gestion des carrières :

CADRE OPERATIONNEL -CADRE DE BASE

N° série	Dénomination de la fonction	Emploi(s) spécialisé(s)	Nombre d'emplois	Mode(s) de sélection	Remarque(s)
	INSPECTEUR DE POLICE: Inspecteur de proximité	OUI	4	3	Réserve de recrutement

1. Description de la fonction :

- travailler sous l'autorité du chef du commissariat de proximité ;
- effectuer d'initiative des patrouilles orientées vers la sécurité, la tranquillité, la salubrité et la propreté publiques ;
- acter les plaintes, rédiger des devoirs dans le respect des instructions légales en effectuant les enquêtes policières utiles pour finaliser les dossiers ;
- assumer la gestion du secteur assigné selon la philosophie et les principes de la police de proximité ;
- s'investir de manière qualitative dans l'alimentation générale du cycle d'information, selon les règles établies ;
- se tenir informé de ce qui se vit dans son quartier où il doit devenir la personne de référence et prendre les initiatives immédiates et utiles en vue de la résolution de problèmes posés ;
- exécuter les tâches de police administrative et judiciaire dévolues ;
- utiliser de manière efficiente le règlement général de police selon les lignes de conduite fournies dans le cadre de la gestion du secteur attribué ;
- mettre tout en œuvre pour garantir la tranquillité, la salubrité, la propreté et la sécurité dans son secteur, et ce, en parfaite synergie avec ses collègues, les autres partenaires et la population ;
- être attentif aux règles régissant le domaine de la circulation routière notamment dans le cadre du secteur attribué ;
- répondre à tout appel relatif à l'exécution du service et veiller à utiliser les possibilités statutaires à bon escient ;
- participer à des opérations de police administrative et/ou judiciaire planifiées ;
- faire preuve d'un esprit de service ;
- participer activement aux formations plus particulièrement celles visant à la maîtrise de la violence.

Risques potentiels liés à :

- Risques spécifiques (poste de sécurité)
 - agressions verbales et/ou physiques - accident de circulation - port d'armes - chutes diverses ;
 - stress, sentiment d'insécurité, lésions physiques, brûlures, maladies ;
- Risques définis
 - exposition à un agent chimique et/ou biologique ;
 - contact avec personnes, animaux, produits, objets ou environnements à risques ;
 - utilisation de moyen incapacitant ;
 - irritation, intoxication, infection ;
 - contraintes physiques (conditions ergonomiques) ;
 - travail sur écrans ;
 - fatigues oculaires, maux de tête, RSI (microtraumatismes liés à des tâches répétitives ou des positions soutenues) ;
 - intempéries ;
 - inconfort, maladies ;
 - contraintes mentales et charge psychosociale ;
 - agressions entraînant un stress post-traumatique ;
 - mises en situations potentiellement dangereuses ou humainement interpellantes ;
 - stress chronique ou aigu avec conséquences possibles sur le plan psychique ou physique.

2.-

2. Profil souhaité :

a) compétences spécifiques :

- être apte au travail sur le terrain ;
- être en possession du permis de conduire ;

b) compétences :

- pouvoir exprimer clairement et correctement un message dans le cadre des tâches courantes ;
- comprendre et utiliser des documents divers pour assumer ses tâches et s'informer utilement ;
- rédiger des documents simples liés au fonctionnement habituel ;
- identifier correctement l'information à transmettre relevant de sources diverses et la communiquer par un message clair, correct et objectif ;
- adapter sa présentation personnelle aux situations diverses selon les règles de l'organisation ;
- situer son domaine de fonctionnement dans la structure, en connaître les activités principales ;
- approfondir ses connaissances fonctionnelles en rapport à la fonction, les appliquer à des situations diverses et complexes ;
- appliquer les techniques habituelles dans des situations diverses et complexes ;
- agir selon les objectifs fixés ;
- appliquer un programme de travail enchaînant une succession d'opérations diverses à choisir selon le contexte du fonctionnement ;
- prendre des décisions opportunes dans le cadre d'activités diverses relevant du fonctionnement habituel du service dans le cadre d'activités courantes ;
- mettre en œuvre les règles de fonctionnement liées au travail du groupe notamment en termes d'entraide, d'écoute et d'information ;
- réagir adéquatement à des situations diverses en adaptant les réponses habituelles aux circonstances rencontrées ;
- proposer des actions pour assurer le déroulement de l'activité dans des contextes divers ;
- mettre en œuvre des actions expérimentées dans le contexte d'un fonctionnement habituel.

3. Lieu habituel de travail :

La zone de police de SERAING-NEUPRÉ dans son entièreté.

4. Renseignements complémentaires :

Direction du personnel, rue de la Bouteille 65, 4100 SERAING.

5. Date ultime d'introduction des candidatures laissée à l'appréciation du DGP/DPM.

6. Date ultime souhaitée avant laquelle la sélection doit s'effectuer :

A déterminer ultérieurement par le Chef de corps.

7. Evaluation spécifique :

Néant.

8. Compétences particulières :

Néant.

9. Emploi vacant à la date :

1er septembre 2016.

10. Composition de la commission de sélection :

Néant

11. Tests d'aptitude :

Test écrit et/ou entretien en fonction du nombre de candidats.

CADRE OPERATIONNEL - CADRE MOYEN

N° série	Dénomination de la fonction	Emploi(s) spécialisé(s)	Nombre d'emplois	Mode(s) de sélection	Remarque(s)
	Adjoint de proximité	oui	1	3	Réserve de recrutement

1. Description de la fonction :

- travailler sous l'autorité du chef du commissariat de proximité ;
- appliquer les directives du dirigeant, inhérentes au fonctionnement du commissariat ;
- assurer une mission d'encadrement fonctionnel et opérationnel ;
- assurer une mission de conseil au dirigeant du commissariat ;
- contrôler la qualité du travail pour les fonctionnalités qui lui auront été confiées ;
- assurer une mission d'information interne conformément à la politique du dirigeant du commissariat et de la police locale ;
- veiller à l'application du principe de la polyvalence nuancée ;
- assurer l'intérim du dirigeant du commissariat s'il a été désigné pour le faire ;
- assurer la gestion des dossiers judiciaires ou administratifs spécifiques (exemples : enquête, apposition des scellés, perquisition, confrontation, etc.) dans son domaine de compétence.

2. Profil souhaité :

- situer les différents domaines d'activités de la police dans la structure globale ;
- mettre en œuvre, dans le respect des procédures, une méthode efficace pour répondre adéquatement à des situations diverses ;
- suivre son activité et proposer des réponses aux difficultés rencontrées ;
- favoriser le bon fonctionnement du groupe par des réactions adaptées et positives aux diverses situations interpersonnelles rencontrées ;
- concevoir une opinion sur un sujet simple et pouvoir la défendre par une argumentation correcte ;
- répondre adéquatement avec mesure à des situations inhabituelles ;
- proposer des actions adaptées pour assurer le déroulement de l'activité dans des contextes divers ;
- réagir adéquatement à des situations diverses en adaptant les réponses habituelles aux circonstances rencontrées ;
- adapter les actions expérimentées à la diversité des situations rencontrées ;
- être détenteur du permis de conduire B.

3. Lieu habituel de travail :

La zone de police de SERAING-NEUPRÉ dans son entièreté.

4. Renseignements complémentaires :

Direction du personnel, rue de la Bouteille 65, 4100 SERAING.

5. Date ultime d'introduction des candidatures laissée à l'appréciation du DGP/DPM

6. Date ultime souhaitée avant laquelle la sélection doit s'effectuer :

A déterminer ultérieurement par le Chef de corps.

7. Evaluation spécifique :

Néant.

8. Compétences particulières :

Néant.

2.-

9. Emploi vacant à la date :
1er septembre 2016.

10. Composition de la commission de sélection :
Néant.

11. Tests d'aptitude :
Ecrit et/ou interview en fonction du nombre de candidat.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME :

LE SECRETAIRE,

LE PRESIDENT,

Présidence de M. Alain MATHOT , Bourgmestre de SERAING.

Sont présents : M Alain MATHOT, Bourgmestre de SERAING, Président,
M. CORTIS, Bourgmestre de NEUPRE,
M. TODARO, Mme GELDOF, MM. LAEREMANS, SCIORTINO, CULOT, ROBERT, Mmes
DELIEGE, KRAMMISCH, MM. NAISSE, MAYERESSE, ONKELINX, LAMMERETZ, Mme
VALESIO, M. BARBIER, Mme DEFRANG-FIRKET, Membres, et M. ADAM, Secrétaire.

Sont absents et excusés : MM. THIEL, DECERF, Mmes ROSENBAUM et BUDINGER,
Membres.

OBJET N° 2 : Acquisition d'auto-laveuses pour les commissariats d'OUGRÉE et du Pairay -
Approbation des conditions, du mode de passation du marché et arrêt de la liste
des firmes à consulter.

LE CONSEIL,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3, paragraphe 1, relatif aux compétences du conseil communal ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 26, paragraphe 1, 1° a (le montant du marché hors T.V.A. ne dépassant pas le seuil de 85.000,00 €) ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 105 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, paragraphe 4 ;

Vu l'arrêté royal du 5 septembre 2001 portant règlement général sur la comptabilité de la zone de police et plus particulièrement son article 56 ;

Considérant qu'il est nécessaire pour le bon fonctionnement de la police locale de SERAING-NEUPRE, d'acquérir deux auto-laveuses pour l'entretien des commissariats d'OUGRÉE et du Pairay ;

Considérant le cahier des charges relatif au marché "Acquisition d'auto-laveuses pour les commissariats d'OUGRÉE et du Pairay" établi par le service administratif ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 4.000,00 € hors T.V.A. ou 4.840,00 €, T.V.A. de 21 % comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité, qui, sur base de l'article 110 de l'arrêté royal du 15 juillet 2011 susvisé, sera constaté sur simple facture acceptée ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2016, à l'article 33000/744-51, ainsi libellé : "Achats de matériel d'équipement" ;

Vu la décision du collège de police du 31 août 2016 arrêtant l'ordre du jour du conseil de police,

DECIDE

par 17 voix "pour", 0 voix "contre", 0 abstention, le nombre de votants étant de 17 :

- 1) d'approuver le cahier des charges et le montant estimé du marché "Acquisition d'auto-laveuses pour les commissariats d'OUGRÉE et du Pairay", établis par le service administratif. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 4.000,00 € hors T.V.A. ou 4.840,00 €, T.V.A. de 21 % comprise ;
- 2) de choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché ;

2.-

3) de consulter les firmes suivantes dans le cadre de la procédure négociée :

- s.p.r.l. MATERNE DORMAL, T.V.A. BE 0416.598.172, voie des Boeufs 33, 4630 SOUMAGNE ;
- s.a. ETABLISSEMENTS GLORIEUX, T.V.A. BE 0401.241.290, rue de Courtrai 149a, 7740 PECQ ;
- s.a. R. THYS, T.V.A. BE 0419.149.272, avenue G. Truffaut 44, 4020 LIÈGE ;
- s.a. BOMA, T.V.A. BE 0422.029.182, rue de Hermée 306, 4040 HERSTAL ;
- s.a. ALPHEIOS BELGIUM, T.V.A. BE 0403.990.548, Gaston Fabrélaan 50, 2610 ANTWERPEN,

PRÉCISE

que ce marché sera constaté sur simple facture acceptée,

IMPUTE

la dépense sur le budget extraordinaire de 2016, à l'article 33000/744-51, ainsi libellé :
"Achats de matériel d'équipement", dont le disponible est suffisant,

CHARGE

- le service des marchés publics de la rédaction du rapport d'examen des offres, après consultation du service demandeur ;
- le service administratif de l'établissement du bon de commande afférent à ce marché.

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME :

LE SECRETAIRE,

LE PRESIDENT,

Présidence de M. Alain MATHOT, Bourgmestre de SERAING.

Sont présents : M Alain MATHOT, Bourgmestre de SERAING, Président,
M. CORTIS, Bourgmestre de NEUPRE,
M. TODARO, Mme GELDOF, MM. LAEREMANS, SCIORTINO, CULOT, ROBERT, Mmes
DELIEGE, KRAMMISCH, MM. NAISSE, MAYERESSE, ONKELINX, LAMMERETZ, Mme
VALESIO, M. BARBIER, Mme DEFRANG-FIRKET, Membres, et M. ADAM, Secrétaire.

Sont absents et excusés : MM. THIEL, DECERF, Mmes ROSENBAUM et BUDINGER,
Membres.

OBJET N° 3 : Acquisition d'ordinateurs et accessoires - Approbation des conditions, du mode de passation du marché et arrêt de la liste des firmes à consulter.

LE CONSEIL,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du conseil de police ;

Vu la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux et ses modifications ultérieures, notamment les articles 11 et 33 ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 26, paragraphe 1, 1° a (le montant du marché hors T.V.A. ne dépassant pas le seuil de 85.000,00 €) et notamment les articles 2, 4° et 15 qui dispense les pouvoirs adjudicateurs de l'obligation d'organiser eux-mêmes une procédure de passation lorsqu'ils recourent à une centrale d'achat ou de marchés ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 105 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, paragraphe 3 ;

Considérant la nécessité pour la police locale de SERAING-NEUPRE de renouveler une partie de son parc informatique ;

Considérant le cahier des charges relatif au marché "Acquisition d'ordinateurs et accessoires" établi par le service administratif ;

Considérant que ce marché est divisé en lots :

- lot 1 (Écran TFT 22"), estimé à 2.568,20 € hors T.V.A. ou 3.107,52 €, T.V.A. de 21 % comprise ;
- lot 2 (Accessoires pour PC : claviers et souris), estimé à 321,60 € hors T.V.A. ou 389,14 €, T.V.A. de 21 % comprise ;
- lot 3 (PC), estimé à 12.200,80 € hors T.V.A. ou 14.762,97 €, T.V.A. de 21 % comprise ;

Considérant que le montant global estimé de ce marché s'élève à 15.090,60 € hors T.V.A. ou 18.259,63 €, T.V.A. de 21 % comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2016, à l'article 33000/742-53, ainsi libellé : "Achat de matériel informatique" ;

Vu la décision du collège de police du 31 août 2016 arrêtant l'ordre du jour du conseil de police,

2.-

DECIDE

par 17 voix "pour", 0 voix "contre", 0 abstention, le nombre de votants étant de 17 :

- 1) d'approuver le cahier des charges et le montant estimé du marché "Acquisition d'ordinateurs et accessoires", établis par le service administratif. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 15.090,60 € hors T.V.A. ou 18.259,63 €, T.V.A. de 21 % comprise ;
- 2) de choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché ;
- 3) de consulter les firmes suivantes dans le cadre de la procédure négociée :
 - s.a. PRIMINFO, T.V.A. BE 0426.966.284, rue du Grand Champ, zoning industriel Nov. 8, 5380 FERNELMONT ;
 - s.p.r.l. EUROPARTS, T.V.A. BE 0447.898.191, chemin de Sotrez 75, 4550 NANDRIN ;
 - s.a. ARCATECH, T.V.A. BE 0453.437.386, quai Saint-Léonard 61, 4000 LIÈGE,

CHARGE

le collège de police :

- de passer un marché par procédure négociée sans publicité après réception et examen des offres des firmes arrêtées par lui ;
- d'imputer cette dépense sur le budget extraordinaire de 2016, à l'article 33000/742-53, ainsi libellé : "Achat de matériel informatique", dont le crédit est suffisant.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME :

LE SECRETAIRE,

LE PRESIDENT,

Présidence de M. Alain MATHOT, Bourgmestre de SERAING.

Sont présents : M Alain MATHOT, Bourgmestre de SERAING, Président,
M. CORTIS, Bourgmestre de NEUPRE,
M. TODARO, Mme GELDOF, MM. LAEREMANS, SCIORTINO, CULOT, ROBERT, Mmes
DELIEGE, KRAMMISCH, MM. NAISSE, MAYERESSE, ONKELINX, LAMMERETZ, Mme
VALESIO , M. BARBIER, Mme DEFRANG-FIRKET, Membres, et M. ADAM, Secrétaire.

Sont absents et excusés : MM. THIEL, DECERF, Mmes ROSENBAUM et BUDINGER,
Membres.

OBJET N° 4 : Acquisition de chaussures pour le maintien de l'ordre public. Approbation des conditions, du mode de passation du marché et arrêt de la liste des firmes à consulter.

LE CONSEIL,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du conseil de police ;

Vu la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux et ses modifications ultérieures, notamment les articles 11 et 33 ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 26, paragraphe 1, 1° a (le montant du marché hors T.V.A. ne dépassant pas le seuil de 85.000,00 €) ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 105 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, paragraphe 4 ;

Considérant que la police locale de SERAING-NEUPRE doit participer à du maintien de l'ordre public sur le territoire de la zone mais aussi en renfort d'autres zones ou sur demande de la police fédérale ;

Considérant que les policiers ont besoin d'un équipement complet et qu'il serait judicieux d'acquérir des chaussures spécifiques ;

Considérant le cahier des charges relatif au marché "Acquisition de chaussures pour le maintien de l'ordre public établi par la police locale SERAING-NEUPRE ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 5.760,00 € hors T.V.A. ou 6.969,60 €, T.V.A. de 21 % comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité qui, sur base de l'article 110 de l'arrêté royal du 15 juillet 2011 susvisé, sera constaté sur simple facture acceptée ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2016, à l'article 33000/744-51, ainsi libellé : "Achats de matériel d'équipement" ;

Vu la décision du collège de police du 31 août 2016 arrêtant l'ordre du jour de la présente séance,

2.-

DECIDE

par 17 voix "pour", 0 voix "contre", 0 abstention, le nombre de votants étant de 17 :

- 1) d'approuver le cahier des charges et le montant estimé du marché "Acquisition de chaussures pour le maintien de l'ordre public", établis par le service administratif. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 5.760,00 € hors T.V.A. ou 6.969,60 €, T.V.A. de 21 % comprise ;
- 2) de choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché ;
- 3) de consulter les firmes suivantes dans le cadre de la procédure négociée :
 - s.a. ETABLISSEMENTS FRANS DAELMAN, T.V.A. BE 0441.727.508, Kluisdreef 3 à 9300 AALST ;
 - s.p.r.l. DB PROTEC, T.V.A. BE 0898.761.814, rue de Perwez 51 à 5031 GEMBLOUX ;
 - s.a. AS ADVENTURE (Retail Concepts), T.V.A. BE 0416.762.280, Smallandlaan 9 à 2660 ANVERS,

IMPUTE

cette dépense sur le budget extraordinaire de 2016, à l'article 33000/744-51, ainsi libellé : "Achats de matériel d'équipement", dont le disponible est suffisant,

CHARGE

le service des marchés publics de la rédaction du rapport d'examen des offres, après consultation du service demandeur, et le service administratif de l'établissement du bon de commande afférent à ce marché,

PRECISE

que ce marché sera constaté sur simple facture acceptée.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME :

LE SECRETAIRE,

LE PRESIDENT,

Présidence de M. Alain MATHOT, Bourgmestre de SERAING.

Sont présents : M Alain MATHOT, Bourgmestre de SERAING, Président,
M. CORTIS, Bourgmestre de NEUPRE,
M. TODARO, Mme GELDOF, MM. LAEREMANS, SCIORTINO, CULOT, ROBERT, Mmes
DELIEGE, KRAMMISCH, MM. NAISSE, MAYERESSE, ONKELINX, LAMMERETZ, Mme
VALESIO , M. BARBIER, Mme DEFRANG-FIRKET, Membres, et M. ADAM, Secrétaire.

Sont absents et excusés : MM. THIEL, DECERF, Mmes ROSENBAUM et BUDINGER,
Membres.

OBJET N° 5 : Acquisition de cartouches informatiques avec mise à disposition d'imprimantes pour 2016 à 2019 - Approbation des conditions, du mode de passation du marché et arrêt de la liste des firmes à consulter.

LE CONSEIL,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du conseil de police ;

Vu la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux et ses modifications ultérieures, notamment les articles 11 et 33 ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 26, paragraphe 1, 1° a (le montant du marché hors T.V.A. ne dépassant pas le seuil de 85.000,00 €) ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 105 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, paragraphe 3 ;

Considérant que la police locale de SERAING-NEUPRÉ possède un parc d'imprimantes disparates acquis au fil des années, pour lequel il est nécessaire d'acquérir des cartouches pour son bon fonctionnement ;

Considérant qu'il serait judicieux d'envisager une solution de mise à disposition d'imprimantes gratuitement en contrepartie d'acquisition de cartouches auprès du même soumissionnaire ;

Considérant le cahier des charges relatif au marché "Acquisition de cartouches informatiques avec mise à disposition d'imprimantes pour 2016 à 2019" établi par le service administratif ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 19.834,71 € hors T.V.A. ou 24.000,00 €, T.V.A. de 21 % comprise ;

Considérant que le marché sera conclu pour une durée de 36 mois, à partir de la date de la livraison des imprimantes ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget ordinaire de l'exercice 2016, à l'article 33000/123-13, ainsi libellé : "Gestion et fonctionnement informatique" et au budget des exercices 2017 à 2019 ;

Vu la décision du collège de police du 31 août 2016 arrêtant l'ordre du jour de la présente séance,

DECIDE

par 17 voix "pour", 0 voix "contre", 0 abstention, le nombre de votants étant de 17 :

- 1) d'approuver le cahier des charges et le montant estimé du marché "Acquisition de cartouches informatiques avec mise à disposition d'imprimantes pour 2016 à 2019, établis par le service administratif. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 19.834,71 € hors T.V.A. ou 24.000,00 €, T.V.A. de 21 % comprise ;
- 2) de choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché ;
- 3) de consulter les firmes suivantes dans le cadre de la procédure négociée :
 - s.p.r.l. REPROCART, T.V.A. BE 0474.999.694, Boekzitting 29 à 9600 RONSE ;
 - sa MIMEOS, T.V.A. BE 0891.633.797, chaussée de Louvain 431E à 1380 LASNE ;
 - s.a. XEROX, T.V.A. BE 0400.438.764, Wezembeekstraat 5 à 1930 ZAVENTEM ;
 - s.a. LYRECO BELGIUM, T.V.A. BE 0406.469.194, rue du Fond des Fourches 20 à 4041 VOTTEM,

CHARGE

le collège de police :

- de passer un marché par procédure négociée sans publicité pour ce marché après réception et examen des offres des firmes arrêtées par lui ;
- d'imputer cette dépense sur le budget ordinaire de 2016 à l'article 33000/123-13, ainsi libellé : "Gestion et fonctionnement informatique" dont le disponible est suffisant, ainsi que sur le budget ordinaire des exercices 2017 à 2019.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME :

LE SECRETAIRE,

LE PRESIDENT,

Présidence de M. Alain MATHOT, Bourgmestre de SERAING.

Sont présents : M Alain MATHOT, Bourgmestre de SERAING, Président,
M. CORTIS, Bourgmestre de NEUPRE,
M. TODARO, Mme GELDOF, MM. LAEREMANS, SCIORTINO, CULOT, ROBERT, Mmes
DELIEGE, KRAMMISCH, MM. NAISSE, MAYERESSE, ONKELINX, LAMMERETZ, Mme
VALESIO, M. BARBIER, Mme DEFRANG-FIRKET, Membres, et M. ADAM, Secrétaire.

Sont absents et excusés : MM. THIEL, DECERF, Mmes ROSENBAUM et BUDINGER,
Membres.

OBJET N° 6 : Acquisition de housses pour gilets pare-balles. Approbation des conditions, du mode de passation du marché et arrêt de la liste des firmes à consulter.

LE CONSEIL,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du conseil de police ;

Vu la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux et ses modifications ultérieures, notamment les articles 11 et 13 ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 26, paragraphe 1, 1° a (le montant du marché hors T.V.A. ne dépassant pas le seuil de 85.000,00 €) ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 105 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, paragraphe 4 ;

Considérant la nécessité d'acquérir des housses pour gilets pare-balles pour les policiers de la police locale de SERAING-NEUPRE ;

Considérant le cahier des charges relatif au marché "Acquisition de housses pour gilets pare-balles" établi par la police locale SERAING-NEUPRE ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 3.500,00 € hors T.V.A. ou 4.235,00 €, T.V.A. de 21 % comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité qui, sur base de l'article 110 de l'arrêté royal du 15 juillet 2011 susvisé, sera constaté sur simple facture acceptée ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2016, à l'article 33000/744-51, ainsi libellé : "Achats de matériel d'équipement" ;

Vu la décision du collège de police du 31 août 2016 arrêtant l'ordre du jour de la présente séance,

DÉCIDE

par 17 voix "pour", 0 voix "contre", 0 abstention, le nombre de votants étant de 17 :

- 1) d'approuver le cahier des charges et le montant estimé du marché "Acquisition de housses pour gilets pare-balles", établis par la police locale SERAING-NEUPRE. Le montant estimé s'élève à 3.500,00 € hors T.V.A. ou 4.235,00 €, T.V.A. de 21 % comprise ;
- 2) de choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché ;
- 3) de consulter les firmes suivantes dans le cadre de la procédure négociée :
 - s.a. BELGIAN WEAPONS CORPORATION, rue de Ransbeek 218 à 1120 BRUXELLES (NEDER-OVER-HEEMBEEK) ;
 - s.a. GRIMARD EDGARD, avenue de l'Energie 9 à 4432 ALLEUR ;
 - s.p.r.l. AMBASSADOR ARMS, Regentiestraat 73 à 9100 SINT-NIKLAAS,

2.-

IMPUTE
cette dépense sur le budget extraordinaire de 2016, à l'article 33000/744-51, ainsi libellé :
"Achats de matériel d'équipement" dont le disponible est suffisant,

PRÉCISE
que ce marché sera constaté sur simple facture acceptée,

CHARGE
le service des marchés publics de la rédaction du rapport d'examen des offres, après consultation du service demandeur et le service administratif de l'établissement du bon de commande afférent à ce marché.

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME :

LE SECRETAIRE,

LE PRESIDENT,